AP00135426J0013

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT GENIS POUILLY

SAINT GENIS POUILLY
COEUR DU PAYS DE GEX

ARRÊTÉ

AUTORISANT la pose d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne au nom de la Commune de Saint-Genis-Pouilly

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	DOSSIER
déposée le 23/07/2026 *Affichée le* 23/07/2026 *par* SA LE LACHAT *Représentée par* DECOUT Jean-Pierre *situé* 85 B Route de la Faucille 01630 ST OUEN SUR SEINE *pour* Changement enseignes hôtel Première Classe *terrain sis* 57 Rue des Chalets 01630 SAINT-GENIS-POUILLY *Usage* Hôtel *Parcelle (s)* AN-0049	AP00135426J0013 Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne

LA MAIRE,

VU la demande d'autorisation d'enseigne susvisée ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-3 et R.581-68 et suivants ;

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé le 27 février 2020, devenu exécutoire le 18 juillet 2020 en même temps que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), et notamment le règlement de la Zone de Publicité ZP4.1 ;

VU les pièces complémentaires déposées en mairie le 30/09/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'autorisation d'installer un dispositif ou un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne est ACCORDEE pour la demande susvisée.

ARTICLE 02 : Les enseignes lumineuses devront être éteintes entre 23h et 6h du matin conformément au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Fait à Saint-Genis-Pouilly, le 30/09/2026

La Maire,
Sylvie DURAND

MAIRIE DE ST GENIS POUILLY
01630